

Arrêté fixant la liste des hôpitaux admis à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins (loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal))

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994;

vu la loi de santé (LS), du 6 février 1995;

vu la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), du 30 novembre 2004;

vu la loi sur le Centre neuchâtelois de psychiatrie (LCNP), du 29 janvier 2008;

vu les Recommandations de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) sur la planification hospitalière, du 14 mai 2009;

vu le rapport du Conseil d'Etat concernant la planification hospitalière neuchâteloise 2016, 1ère partie: évaluation des besoins, du 29 octobre 2014;

vu l'arrêté fixant les conditions à remplir pour un hôpital pour figurer sur la liste hospitalière cantonale pour les années 2016 et suivantes, du 17 décembre 2014, et le rapport explicatif y relatif du Conseil d'Etat concernant la planification hospitalière neuchâteloise 2016, 2ème partie: conditions-cadres, du même jour;

vu le rapport du Conseil d'Etat concernant la planification hospitalière neuchâteloise 2016, 3ème partie: liste hospitalière cantonale, du 28 septembre 2015;

vu le préavis du Conseil de santé, du 17 septembre 2015;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département des finances et de la santé,

arrête:

But **Article premier** Le présent arrêté fixe la liste des hôpitaux admis à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins.

Soins somatiques aigus **Art. 2** ¹Les établissements suivants sont admis à fournir des prestations en soins somatiques aigus :

- Etablissement hospitalier multisite cantonal (EHM; Hôpital neuchâtelois (HNE)), à Neuchâtel
- Genolier Swiss Medical Network Neuchâtel SA (GSMN), à Neuchâtel;
- Maison de naissance Tilia (TILIA), à Neuchâtel;
- Hôpital du Jura (HJU), à Delémont;
- Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV), Lausanne;
- Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), Genève;
- Hôpital de l'Île (INSEL), Berne.

²L'étendue des mandats de prestations est définie dans l'annexe 1.

Soins de réadaptation	<p>Art. 3 ¹Les établissements suivants sont admis à fournir des prestations en soins de réadaptation:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Etablissement hospitalier multisite cantonal (EHM; Hôpital neuchâtelois (HNE)), à Neuchâtel; – Hôpital du Jura (HJU), à Porrentruy; – Clinique Le Noirmont, au Noirmont; – Hôpital du Valais (HVS), à Sion; – Clinique romande de réadaptation, à Sion; – Klinik Bethesda (BET), à Tschugg; – Centre suisse de paraplégiques (CSP), à Nottwil; – REHAB Basel (REHAB), à Bâle. <p>²L'étendue des mandats de prestations est définie dans l'annexe 2.</p>
Soins psychiatriques	<p>Art. 4 ¹Les établissements suivants sont admis à fournir des prestations en soins psychiatriques :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Etablissement hospitalier multisite cantonal (EHM; Hôpital neuchâtelois (HNE)), à Neuchâtel; – Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), à Boudry. <p>²L'étendue des mandats de prestations est définie dans l'annexe 3.</p>
Soins palliatifs	<p>Art. 5 ¹L'établissement suivant est admis à fournir des prestations en soins palliatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Etablissement hospitalier multisite cantonal (EHM; Hôpital neuchâtelois (HNE)), à Neuchâtel;
Exécution	<p>Art. 6 Le Département des finances et de la santé est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.</p>
Recours	<p>Art. 7 ¹Le recours contre le présent arrêté est ouvert devant le Tribunal administratif fédéral au sens de l'article 53 LAMal.</p> <p>²Il est dépourvu d'effet suspensif.</p>
Abrogation	<p>Art. 8 L'arrêté fixant la liste des hôpitaux neuchâtelois admis à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins (loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)) et l'arrêté fixant la liste des hôpitaux sis en dehors du canton de Neuchâtel, du 14 décembre 2011, sont abrogés.</p>
Entrée en vigueur	<p>Art. 9 Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.</p>

Publication

Art. 11 Le présent arrêté est publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 28 septembre 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,

La chancelière,

Annexe 1

Liste hospitalière pour les soins somatiques aigus, valable dès le 1^{er} janvier 2016

Domaine de prestations	Groupes de prestations		HNE	GSMN-NE	HJU	TILIA	CHUV	HUG	INSEL
	Sigle	Désignations							
Paquet de base	BP	Paquet de base	✓						
Paquet de base programmé	BPE	Paquet de base programmé		✓	✓				
Dermatologie	DER1	Dermatologie (y c. vénéréologie)	✓					✓	✓
	DER1.1	Oncologie dermatologique					✓	✓	✓
	DER1.2	Affections cutanées graves					✓	✓	✓
	DER2	Traitement des plaies	✓		✓				
Oto-rhino-laryngologie	HNO1	Oto-rhino-laryngologie (chirurgie ORL)	✓ ¹						
	HNO1.1	Chirurgie cervico-faciale	✓ ¹		✓ ¹				
	HNO1.1.1	Interventions ORL complexes (chirurgie tumorale interdisciplinaire)	✓ ¹						
	HNO1.2	Chirurgie élargie du nez et des sinus	✓ ¹						
	HNO1.2.1	Chirurgie élargie du nez et des sinus avec ouverture de la dure-mère (chirurgie interdisciplinaire de la base du crâne)					✓	✓	✓
	HNO1.3	Chirurgie de l'oreille moyenne (tympanoplasie, chirurgie mastoïdienne, ossiculoplastie y c. chirurgie stapédienne)	✓ ¹						
	HNO1.3.1	Chirurgie élargie de l'oreille interne et/ou ouverture de la dure-mère					✓	✓	✓
	HNO1.3.2	Implants cochléaires (CIMHS)							
	HNO2	Chirurgie de la thyroïde et des parathyroïdes	✓ ¹						
	KIE1	Chirurgie maxillaire	✓ ¹						
Neurochirurgie	NCH1	Neurochirurgie crânienne					✓	✓	✓
	NCH1.1	Neurochirurgie spécialisée					✓	✓	✓

	NCH2	Neurochirurgie spinale	✓*							
	NCH3	Neurochirurgie périphérique							✓	✓
Neurologie	NEU1	Neurologie	✓							
	NEU2	Tumeur maligne secondaire du système nerveux	✓*							
	NEU2.1	Tumeur primaire du système nerveux (sans patients palliatifs)						✓	✓	✓
	NEU3	Maladies cérébrovasculaires	✓							
	NEU3.1	Maladies cérébrovasculaires avec stroke unit (CIMHS)								
	NEU4	Epileptologie: diagnostic complexe	✓							
	NEU4.1	Epileptologie: traitement complexe	✓							
Ophtalmologie	AUG1	Ophtalmologie		✓* ¹					-	-
	AUG1.1	Strabologie		✓* ¹					✓	✓
	AUG1.2	Orbite, Paupières, Voies lacrimales		✓* ¹					-	-
	AUG1.3	Chirurgie spécialisée du segment antérieur		✓* ¹					-	-
	AUG1.4	Cataracte		✓* ¹					-	-
	AUG1.5	Affections du corps vitré/de la cornée		✓* ¹					-	-
Endocrinologie	END1	Endocrinologie	✓							
Gastroentérologie	GAE1	Gastroentérologie	✓							
	GAE1.1	Gastroentérologie spécialisée	✓							
Chirurgie viscérale	VIS1	Chirurgie viscérale	✓							
	VIS1.1	Interventions majeures sur le pancréas (CIMHS)								
	VIS1.2	Interventions majeures sur le foie (CIMHS)								
	VIS1.3	Chirurgie de l'œsophage (CIMHS)								
	VIS1.4	Chirurgie bariatrique	✓							
	VIS1.4.1	Chirurgie bariatrique spécialisée (CIMHS)								
	VIS1.5	Interventions sur le bas rectum (CIMHS)								
Hématologie	HAE1	Lymphomes agressifs et leucémies aiguës	✓							
	HAE1.1	Lymphomes très agressifs et leucémies aiguës avec chimiothérapie curative						✓	✓	✓
	HAE2	Lymphomes indolents et leucémies chroniques	✓							

	HAE3	Affections myéloprolifératives et syndromes myélodysplasiques	✓							
	HAE4	Transplantation autologue de cellules souches hématopoïétiques						✓		✓
	HAE5	Transplantation allogénique de cellules souches hématopoïétiques (CIMHS)								
Vaisseaux	GEF1	Chirurgie vasculaire périphérique (artérielle)	✓							
	ANG1	Interventions sur les vaisseaux périphériques (artérielles)	✓							
	GEF2	Chirurgie des vaisseaux intra-abdominaux	✓							
	ANG2	Interventions sur les vaisseaux intra-abdominaux	✓							
	GEF3	Chirurgie carotidienne	✓							
	ANG3	Interventions sur la carotide et les vaisseaux extracrâniens						✓	✓	✓
	GEF4	Chirurgie vasculaire des vaisseaux intracrâniens (interventions électives, excl. AVC)						✓	✓	✓
	ANG4	Interventions sur les vaisseaux intracrâniens (interventions électives, excl. AVC)						✓	✓	✓
	RAD1	Radiologie interventionnelle (ou seulement diagnostique pour les vaisseaux)	✓							
Cœur	HER1	Chirurgie cardiaque simple						✓	✓	✓
	HER1.1	Chirurgie cardiaque et chirurgie vasculaire avec machine cœur-poumons (sans chirurgie coronarienne)						✓	✓	✓
	HER1.1.1	Chirurgie coronarienne (PAC)						✓		✓
	HER1.1.2	Chirurgie cardiaque congénitale complexe						✓	✓	✓
	HER1.1.3	Chirurgie et interventions de l'aorte thoracique						✓	✓	✓
	HER1.1.4	Chirurgie de la valve aortique						✓	✓	✓
	HER1.1.5	Chirurgie de la valve mitrale						✓	✓	✓
	KAR1	Cardiologie (y c. stimulateur cardiaque)	✓							
	KAR1.1	Cardiologie interventionnelle (interventions coronariennes)	✓					✓	✓	✓
	KAR1.1.1	Cardiologie interventionnelle (interventions spéciales)						✓	✓	✓
	KAR1.2	Electrophysiologie (ablations)						✓	✓	✓

	KAR1.3	Défibrillateur implantable (ICD) / Pacemaker biventriculaire (CRT)	✓							
Néphrologie	NEP1	Néphrologie (défaillance rénale aiguë et insuffisance rénale chronique terminale)	✓*	✓*						
Urologie	URO1	Urologie sans titre de formation approfondie 'Urologie opératoire'	✓ ¹							
	URO1.1	Urologie avec titre de formation approfondie 'Urologie opératoire'	✓ ¹							
	URO1.1.1	Prostatectomie radicale	✓ ¹							
	URO1.1.2	Cystectomie radicale	✓* ¹							
	URO1.1.3	Chirurgie complexe des reins (néphrectomie pour tumeur et résection partielle du rein)	✓ ¹							
	URO1.1.4	Surrénalectomie isolée	✓ ¹							
	URO1.1.5	Plastie reconstructive de la jonction pyélo-urétérale	✓ ¹							
	URO1.1.6	Plastie reconstructive de l'urètre	✓ ¹							
	URO1.1.7	Implantation d'un sphincter urinaire artificiel	✓ ¹							
URO1.1.8	Néphrostomie percutanée avec fragmentation de calculs	✓ ¹								
Pneumologie	PNE1	Pneumologie	✓							
	PNE1.1	Pneumologie avec assistance ventilatoire spéciale	✓							
	PNE1.2	Evaluation avant ou status après transplantation	✓*							
	PNE1.3	Mucoviscidose	✓							
	PNE2	Polysomnographie						✓	✓	✓
Chirurgie thoracique	THO1	Chirurgie thoracique	✓							
	THO1.1	Néoplasmes malins du système respiratoire (résection curative par lobectomie / pneumonectomie)	✓*					✓		
	THO1.2	Chirurgie du médiastin	✓*					✓		
Transplantations	TPL1	Transplantations cardiaques (CIMHS)								
	TPL2	Transplantations pulmonaires (CIMHS)								
	TPL3	Transplantations hépatiques (CIMHS)								
	TPL4	Transplantations pancréatiques (CIMHS)								

	GEB1.1.1	Obstétrique spécialisée	✓				✓	✓	✓
Nouveau-nés	NEO1	Soins de base aux nouveau-nés (dès âge gestationnel 34 0/7 SA et PN 2000g)	✓						
	NEO1.1	Néonatalogie (dès âge gestationnel 32 0/7 SA et PN 1250g)	✓						
	NEO1.1.1	Néonatalogie spécialisée (dès âge gestationnel 28 0/7 SA et PN 1000g)	✓*				✓	✓	✓
	NEO1.1.1.1	Néonatalogie très spécialisée (âge gestationnel <28 0/7 SA et PN <1000g)					✓	✓	✓
(Radio-)oncologie	ONK1	Oncologie	✓		✓				
	RAO1	Radio-oncologie	✓*						
	NUK1	Médecine nucléaire	✓						
Traumatismes graves	UNF1	Chirurgie d'urgence (polytraumatismes)	✓						
	UNF1.1	Chirurgie d'urgence spécialisée (traumatismes crânio-cérébraux)					✓	✓	✓
	UNF2	Brûlures étendues (CIMHS)							
Domaines pluridisciplinaires	KINM	Pédiatrie	✓		✓			✓	✓
	KINB	Chirurgie pédiatrique de base	✓		✓				
	KINC	Chirurgie pédiatrique					✓	✓	✓
	GER	Centre de compétence en gériatrie aiguë	✓		✓				

* mandat attribué sous conditions.

¹ mandat attribué avec une limitation des volumes d'activité.

Annexe 2

Liste hospitalière pour les soins de réadaptation et les soins palliatifs, valable dès le 1^{er} janvier 2016

Groupes de prestation	HNE	HVS	NMT	CRR	HJU	BET	REHAB	CSP
Réadaptation musculo-squelettique	✓				✓			
Réadaptation cardiovasculaire			✓					
Réadaptation pulmonaire		✓*						
Réadaptation neurologique	✓					✓		
Réadaptation paraplégique et tétraplégique				✓			✓	✓
Réadaptation générale et polyvalente gériatrique	✓							

* mandat attribué sous conditions.

Annexe 3

Liste hospitalière pour les soins psychiatriques, valable dès le 1^{er} janvier 2016

Groupes de prestation	HNE	CNP
Pédopsychiatrie	✓	
Psychiatrie de l'adolescent		✓*
Psychiatrie de l'adulte		✓*
Psychiatrie de l'âge avancé		✓*

* mandat attribué sous conditions.